



Commune  
de  
FAA'A



N° 563/2016

FAA'A, le 23 février 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
15 février 2016

Date d'Affichage :  
16 février 2016

Date de séance :  
23 février 2016

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 28  
PROCURATIONS : .. 02  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

Le mardi 23 février 2016 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

### Étaient présents :

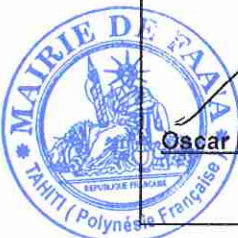
Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			GRAND-PITTMANN
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARIII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent	X		
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick	X		
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMANN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			VANAA E.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea	X		
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean		X	
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
MANUTAHU Teiva		X	

**Objet :** modifiant la délibération n° 549 /2015 du 8 décembre 2015 approuvant le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition d'un camion-citerne rural au profit du service SEI

*Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 28, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Par délibération n° 549/2015 du 8 décembre 2015, le conseil municipal approuve les dossiers techniques et plans de financement prévisionnels relatifs à l'acquisition de véhicules pour le service Secours et incendie. Aussi, par courrier n° 151839/DAF-ha du 14 octobre 2015, la commune transmet à la Subdivision administrative des Iles du vent un dossier de demande de financement au titre du FIP Secours pour l'acquisition d'un camion-citerne rural (CCR) pour un montant total de 47 080 000 F, financé à 60% par le FIP, 20% par le Pays et 20% par la Commune.*

*Par courrier n° 15787/IDV/mn du 17 novembre 2015, l'Etat informe la commune que son dossier passera à l'étude du prochain Comité des Finances Locales (CFL). Cependant, le 18 janvier 2016, l'Etat demande une modification du plan prévisionnel de financement avec une baisse du taux de participation du FIP à 50% car il s'agit d'une acquisition hors création de nouveaux centres de secours et d'équipements intercommunaux.*

*Dans le cadre d'une gestion optimale de nos fonds propres, la commission finances et ressources humaines du 4 février 2016 rend un avis favorable quant à la modification du plan de financement prévisionnel comme suit : 50% FIP, 30% Pays et 20% Commune.*

*C'est l'objet du projet de délibération ci-après.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire rendant obligatoire l'aménagement d'un ossuaire ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu la délibération n°549/2015 du 8 décembre 2015 approuvant les dossiers techniques et les plans de financement prévisionnels relatifs à l'acquisition de véhicules pour le service Secours et incendie ;
- Vu le courrier n°151839/DAF-ha du 14 octobre 2015 relatif à l'acquisition d'un camion-citerne rural ;
- Vu le courrier n°15787/IDV/mn du 17 novembre 2015 relatif aux demandes de financement au titre du FIP 2016 ;
- Vu le dossier technique relatif à l'acquisition d'un camion-citerne rural ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission des finances et ressources humaines du 4 février 2016 ;

*Dans sa séance du 23 février 2016 ;*

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le plan de financement prévisionnel relatif à l'acquisition d'un camion-citerne rural moyen de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° 549/2015 du 8 décembre 2015 susvisée est modifié comme suit :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP)	FINANCEMENT (en FCFP)		
		FIP	PAYS	COMMUNE
Camion-citerne rural moyen	47 080 000	23 540 000 (50 %)	14 124 000 (30 %)	9 416 000 (20 %)

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 23 février 2016

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29.FEV.2016** et affiché le **29.FEV.2016**